



# Un « aperçu »

## Table des matières

Votre numéro de sécurité sociale	2
Vol d'identité	2
Assurez-vous que les données de votre dossier sont exactes	2
Paiement des cotisations de Sécurité Sociale	2
Cumul des « crédits » de Sécurité Sociale	3
Calcul des prestations de Sécurité Sociale	3
Prestations de Sécurité Sociale	3
Retraite	3
Invalidité	4
Survivants	4
Medicare	4
Allocation Supplémentaire de Revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI)	4
Quand et comment demander des prestations de Sécurité Sociale ou le SSI	5
Contacteur Social Security	5

Cette publication offre un aperçu des éléments les plus importants des programmes Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité) et Medicare offerts par la Sécurité Sociale.

Pour de plus amples renseignements sur ces programmes, y compris nos publications, consultez notre site Web à [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov).

## Votre numéro de sécurité sociale

Les prestations de Sécurité Sociale dont vous bénéficiez dépendent des revenus que déclare votre employeur (ou vous-même si vous êtes un travailleur indépendant) en utilisant votre numéro de Sécurité Sociale. Vous devez donc toujours utiliser le numéro exact de Sécurité Sociale et vous assurer que le nom que vous utilisez au travail est bien celui qui figure sur votre carte de Sécurité Sociale. Si vous venez à changer votre nom, vous devez également le changer sur votre carte de Sécurité Sociale. Ce service est offert gratuitement par la Sécurité Sociale. Vous devriez obtenir un numéro de Sécurité Sociale pour vos enfants dès leur naissance. Vous aurez besoin de ces numéros pour les déclarer comme personnes à charge dans votre déclaration de revenu fédérale.

## Vol d'identité

Faites preuve de prudence concernant votre carte et votre numéro de Sécurité Sociale afin d'éviter les vols d'identité. Lorsque vous commencez un travail chez un nouvel employeur, présentez votre carte de Sécurité Sociale pour que les éléments de votre dossier soient exacts. Ensuite, gardez-la en lieu sûr. Ne la transportez pas avec vous.

## Assurez-vous que les données de votre dossier sont exactes

Votre nom et votre numéro de Sécurité Sociale qui figurent sur votre carte de Sécurité Sociale **doivent** correspondre à ceux qui figurent sur les feuilles de paie de votre employeur et sur le formulaire W-2 de sorte que nous puissions enregistrer vos revenus dans votre dossier. S'il y a une erreur sur votre carte de Sécurité Sociale, prenez contact avec un bureau de Sécurité Sociale pour faire apporter les corrections nécessaires. Vérifiez votre formulaire W-2 afin de vous assurer qu'il n'y a pas d'erreur sur la feuille de paie de votre employeur, et si ce n'est pas le cas, communiquez-lui les renseignements exacts.

Vous pouvez aussi vérifier le relevé de vos revenus sur votre *Social Security Statement* (Relevé de Sécurité Sociale). Ce relevé (*Statement*) est accessible en ligne aux travailleurs âgés de 18 ans et plus. Pour consulter votre relevé, allez à **[www.socialsecurity.gov/myaccount](http://www.socialsecurity.gov/myaccount)** et créez un compte *my Social Security*. Si votre relevé ne fait pas état de la totalité de vos revenus ou comporte une erreur quelconque, transmettez les renseignements exacts à votre employeur et/ou à votre bureau de Sécurité Sociale.

## Paiement des cotisations de Sécurité Sociale

Si vous travaillez pour un employeur, celui-ci déduit vos cotisations de Sécurité Sociale et de Medicare de votre chèque de paie et remet ces montants à Internal Revenue Service (IRS). Votre employeur verse également à IRS un montant équivalent aux retenues effectuées sur votre chèque de paie. De plus, il déclare tous vos revenus à la Sécurité Sociale.

Si vous êtes un travailleur indépendant, vous payez la totalité de vos cotisations de Sécurité Sociale et de Medicare lorsque vous produisez votre déclaration de revenus et IRS communique vos revenus à la Sécurité Sociale. Vous payez un montant équivalent à la part employé et à la part employeur combinées, mais vous pouvez procéder à des déductions de revenus spéciales compensant vos cotisations.

Nous ne mettons pas les cotisations de Sécurité Sociale et de Medicare que vous versez dans un compte spécial à votre intention. Elles servent à régler les prestations à ceux qui en bénéficient aujourd'hui, exactement comme vos prestations futures seront payées par les travailleurs qui seront alors en activité.

## Cumul des « crédits » de Sécurité Sociale

En travaillant et en payant des cotisations de Sécurité Sociale, vous cumulez des « crédits » qui sont pris en compte pour déterminer votre admissibilité aux prestations de Sécurité Sociale (en fonction de vos revenus, vous pouvez cumuler jusqu'à quatre crédits par an). En général, 10 ans de travail (40 crédits) sont nécessaires pour être admissible aux prestations. Les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour avoir droit aux prestations d'invalidité ou pour permettre aux membres de leurs familles d'être admissibles aux prestations de survivants à leur décès.

## Calcul des prestations de Sécurité Sociale

Généralement, votre prestation de Sécurité Sociale est un pourcentage de la moyenne des revenus que vous avez gagnés tout au long de votre vie. Les employés à faible revenu reçoivent un pourcentage plus élevé que la moyenne de leurs revenus moyens gagnés au cours de leur vie que ceux appartenant aux catégories supérieures de revenus. Un salarié dont les revenus se situent dans la moyenne peut s'attendre à des prestations de retraite équivalant à environ 40 pour cent de la moyenne des revenus qu'il a gagnés au cours de sa période de cotisation.

Les prestations de Sécurité Sociale n'ont jamais été destinées à être votre unique source de revenus à votre retraite ou si vous devenez invalide, ni le seul revenu de votre famille si vous venez à décéder. Ces prestations sont un complément à vos économies, investissements, pensions et régimes d'assurance.

## Prestations de Sécurité Sociale

Vos cotisations de Sécurité Sociale financent trois types de prestations : les prestations de retraite, d'invalidité et de survivants.

Si vous êtes admissible aux prestations de retraite ou d'invalidité, il est possible que d'autres membres de votre famille bénéficient

également de prestations. Par exemple, votre conjoint(e) est admissible s'il/elle est âgé(e) de 62 ans au moins. Il/elle est également admissible s'il/si elle a moins de 62 ans, a un enfant à charge de moins de 16 ans (ou de 16 ans et plus mais handicapé) et a droit aux prestations au titre de votre relevé de carrière. Vos enfants célibataires et âgés de moins de 18 ans, ou âgés de moins de 19 ans et élèves du primaire ou du secondaire, ou âgés de 18 ans ou plus et handicapés sont également admissibles. Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint pourrait être en droit de bénéficier de prestations au titre de votre relevé de carrière.

## Retraite

Nous payons vos prestations lorsque vous avez atteint l'âge de la retraite à taux plein (ou des prestations réduites à compter de l'âge de 62 ans), si vous avez travaillé suffisamment longtemps. Si vous êtes né(e) en 1944 ou avant, vous avez déjà droit aux prestations de Sécurité Sociale à taux plein. Si vous êtes né(e) entre 1945 et 1954, vous êtes admissible à la retraite à taux plein à l'âge de 66 ans. L'âge de la retraite à taux plein s'élève progressivement jusqu'à 67 ans pour les personnes nées entre 1955 et 1960. L'âge de la retraite à taux plein est 67 ans pour tous ceux qui sont nés après 1960. Si vous retardez votre départ à la retraite au-delà de l'âge de votre retraite à taux plein, vous cumulerez un crédit spécial pour chaque mois pour lequel vous ne demandez pas de prestations de retraite jusqu'à l'âge de 70 ans. Si vous choisissez de retarder votre retraite au-delà de 65 ans, vous devriez tout de même faire une demande pour vous inscrire à Medicare dans les trois mois précédant de votre 65e anniversaire.

## Invalidité

Des prestations peuvent vous être versées dès lors que vous avez travaillé suffisamment longtemps, et si vous avez un handicap physique ou mental sévère qui vous empêche d'exercer une activité professionnelle durant une année ou plus, ou si vous êtes malade en phase terminale. N'attendez pas d'avoir passé une année sans travailler pour présenter votre demande de prestations d'invalidité car le traitement de votre demande peut prendre plusieurs mois.

## Survivants

Si vous décédez avant certains membres de votre famille, certains de vos survivants pourraient être admissibles aux prestations aux survivants. Au nombre de ceux-ci figurent les veuves, veufs (ainsi que les veuves et veufs divorcés), les enfants et les parents à charge.

## Medicare

Les prestations de soins de santé sont offertes pour les quatre types de couverture (parts) de Medicare. Les cotisations Medicare acquittées alors que vous êtes en activité professionnelle financent la couverture « Part A », assurance-hospitalisation, qui couvre une partie des hospitalisations, des soins infirmiers spécialisés et de divers autres services. Généralement, vous payez les primes pour les trois autres couvertures de Medicare. La couverture « Part B » (assurance médicale) de Medicare couvre une partie des honoraires des médecins, des soins hospitaliers de patients externes et d'autres fournitures et services médicaux. La couverture « Part C » de Medicare Advantage autorise ceux qui souscrivent aux couvertures « Part A et Part B » à recevoir tous leurs services de soins de santé auprès d'un seul organisme prestataire. La couverture « Part D » de Medicare (couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance) aide à couvrir le coût des médicaments délivrés sur ordonnance.

**REMARQUE :** *Vous devriez vous inscrire à Medicare, même si vous ne prévoyez pas de prendre votre retraite à 65 ans. Si vous ne souscrivez pas aux couvertures « Part B » et « Part D » lorsque vous devenez admissible, vous pourriez avoir à payer des frais de pénalité pour souscription tardive tout au long de la durée de votre couverture « Part B » et « Part D ». De plus, vous devrez peut-être observer un délai d'attente avant de souscrire, ce qui retardera la couverture.*

## Allocation Supplémentaire de Revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI)

Pour bénéficier des prestations SSI, vous devez être âgé(e) de 65 ans ou plus, aveugle ou handicapé. Vous devez également avoir de faibles ressources de revenus pour obtenir les paiements mensuels. Les enfants aussi bien que les adultes peuvent être admissibles aux prestations d'invalidité SSI.

Le montant mensuel que vous pouvez recevoir dépend de vos revenus, de vos ressources et de l'endroit où vous vivez. Le gouvernement verse une prestation de base et certains États ajoutent une contribution à la prestation fédérale. Vérifiez auprès de votre bureau de Sécurité Sociale afin de vous renseigner sur le montant du paiement SSI en vigueur dans votre État. Certaines personnes qui en bénéficient sont également admissibles à Medicaid, au Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP) et à d'autres aides.

Vous pouvez bénéficier des prestations SSI, même si vous n'avez pas travaillé. Ce sont les revenus fiscaux généraux, et non les cotisations de Sécurité Sociale, qui financent le SSI.

## Quand et comment demander des prestations de Sécurité Sociale ou le SSI

Vous devriez présenter votre demande de prestations de retraite trois mois environ avant la date à laquelle vous souhaitez qu'elles commencent à vous être versées. Si vous n'êtes encore pas prêt(e) à prendre votre retraite, mais si vous prévoyez faire bientôt votre demande, vous devrez d'abord consulter le site Web de la Sécurité Sociale. Si vous avez déjà suffisamment de crédits de Sécurité Sociale pour être admissible aux prestations, vous pouvez utiliser notre outil en ligne *Retirement Estimator* (Estimateur des prestations de retraite) à [www.socialsecurity.gov/estimator](http://www.socialsecurity.gov/estimator). Le *Retirement Estimator* est un outil de planification financière pratique, sûr et rapide qui vous permet de créer vos propres scénarios personnalisés « et si ». Si vous n'avez pas déjà suffisamment de crédits pour être admissible aux prestations, nous avons d'autres calculatrices de prestations à [www.socialsecurity.gov/planners](http://www.socialsecurity.gov/planners). Vous pouvez également présenter votre demande de prestations de retraite ou d'invalidité en ligne à [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov).

Vous devriez présenter une demande de prestations de Sécurité sociale ou d'invalidité SSI si votre invalidité vous empêche de travailler. Dans la plupart des cas, vous pouvez effectuer l'intégralité ou une grande partie de la demande de prestations d'invalidité sur notre site Web. Si un salarié de votre famille décède, vous devriez prendre contact avec nous afin de déterminer si vous-même ou d'autres membres de votre famille sont admissibles aux prestations.

Lorsque vous présentez votre demande de prestations, vous devez montrer les documents qui prouvent votre admissibilité. Vous devez présenter un extrait de naissance de chaque membre de la famille qui fait une demande de prestations, un certificat de mariage si votre époux/épouse présente une demande

et votre formulaire W-2 le plus récent (ou votre déclaration de revenus si vous êtes un travailleur indépendant).

## Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

### Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov). À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

### **Appelez-nous**

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today  
and tomorrow

**Social Security Administration**  
Publication No. 05-10006-FR | July 2017  
Un « aperçu »

A "Snapshot" (French)  
Produced and published at U.S. taxpayer expense  
Produit et publié aux frais du contribuable américain